

Province de LIEGE
Arrondissement de WAREMME

C.C.P. : 000-0025082-56
BELFIUS : 091-000444209

Tél. : 04/259.92.50
Fax : 04/259.41.14

COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE
--

Rue Albert 1^{er}, 16

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 MAI 2023

Présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre-Président ;

Mmes et MM. J-M. ROUFFART, P. BRICTEUX, M. VAN EYCK-GEORGIEN, D. KELLECI, Echevins ;

M. J-F. WANTEN, Président du CPAS et Conseiller communal ;

Mmes et MM. G. BINET, C. SERVAIS, L. ALFIERI, N. DELVAUX, P. LEMESTRE, M-E. HAIDON, A. LEJEUNE, P. FIERENS, T. VELLE, T. BELTRAN MEJDO et S. SHIRIMBERE, Conseillers communaux ;

Mme Catherine DAEMS, Directrice générale.

Excusés : Mmes DELVAUX et HAIDON (arrivée lors de la séance à huis-clos) et MM. BELTRAN et VELLE.

SEANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbaux des séances publiques du Conseil communal des 30/03/2023 et 27/04/2023. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Adopte unanimement le procès-verbal de la séance publique du 30/03/2023.

Madame SHIRIMBERE entre en séance.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Adopte unanimement le procès-verbal de la séance publique du 27/04/2023.

2. Plan d'investissement communal (PIC) et Plan d'investissement mobilité active communal et intermodalité (PIMACI) 2022-2024. Rectification. Adoption.

Monsieur le Bourgmestre explique qu'il s'agit d'ajouter un investissement supplémentaire au niveau du PIMACI : la création d'une liaison cyclo-piétonne entre les rues Rodge Mâle et de la Vallée. Il indique que cette liaison permettra de relier en site propre deux points depuis la rue du Vicinal.

Monsieur LEMESTRE demande quand la réalisation de ces travaux est programmée.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il a bon espoir pour 2024.

Monsieur LEJEUNE voudrait savoir si le dossier reviendra encore devant le Conseil communal.

Monsieur le Bourgmestre déclare que les conditions du marché relatif à ces travaux devront être arrêtées par le Conseil communal.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Revu sa délibération du 16/08/2022 adoptant le Plan d'investissement communal (PIC) et le Plan d'investissement mobilité active communal et intermodalité (PIMACI) 2022-2024 ;

Vu le courrier du 05/07/2022 de Monsieur Philippe HENRY, Ministre wallon du Climat, de l'Energie, de la Mobilité et des Infrastructures, communiquant le montant global dont bénéficiera la Commune pour le PIMACI dans le cadre du nouveau droit de tirage 2022-2024 initié par le Gouvernement wallon, soit un montant de 352.131,42 € (au lieu de la somme de 87.194,45 € initialement octroyée) ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de compléter le Plan d'investissement mobilité active communal et intermodalité 2022-2024 (PIMACI 2022-2024) initial afin de pouvoir prétendre à l'entièreté du droit de tirage dévolu à la Commune ;

Vu la proposition du Collège communal d'ajouter un investissement n° 5 intitulé : Création d'un sentier cyclo-piéton entre la rue Rodge Mâle et la rue de la Vallée, pour un montant de **200.473,69 €TVAC** ;

Vu les investissements repris dans le tableau rectifié annexé à la présente délibération :

1. Réfection et égouttage de la rue de la Bourse : **1.022.503,30 €TVAC** ;
2. Création de trottoirs rue Noiset et Campagne d'Oulhaye : **188.068,10 €TVAC** ;
3. Création de bandes cyclables : **68.653,46 €TVAC** ;
4. Création de trottoirs rues Croix Hencotte, du Vicinal et du Centre : **85.851,98 €TVAC** ;
5. Création d'un sentier cyclo-piéton entre la rue Rodge Mâle et la rue de la Vallée : **200.473,69 €TVAC**.

A l'unanimité :

ADOpte le Plan d'investissement communal (PIC) et le Plan d'investissement mobilité active communal et intermodalité (PIMACI) 2022-2024 repris dans le tableau rectifié annexé à la présente délibération.

3. Conseil communal – Décret du 29/03/2018 – Rapport annuel de rémunération relatif à l'exercice 2022. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le CDLD ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le CDLD en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la circulaire du 18 avril 2018 de mise en application du décret susvisé ;

Vu que l'article 71 du décret du 29 mars 2018 prévoit, par l'insertion d'un article L6421-1 dans le CDLD, notamment que le conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice précédent, par les mandataires ;

Vu que ce rapport doit être adopté par le conseil communal et transmis au Gouvernement wallon ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le rapport annuel de rémunération relatif à l'exercice 2022 repris en annexe.

Article 2 :

La présente décision sera transmise au Gouvernement wallon.

4. ASBL Maison des Jeunes de St-Georges. Désignation d'un représentant communal pour la législature 2019-2024 en remplacement de Madame Nathalie NOLLET. Décision.

Monsieur LEJEUNE demande si Madame NOLLET démissionne uniquement de la Maison des Jeunes.

Monsieur le Bourgmestre répond affirmativement.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Attendu qu'en séance du Conseil communal du 24/01/2019, Madame Nathalie NOLLET avait été désignée en qualité de représentante communale du groupe ENSEMBLE aux assemblées générales de l'ASBL Maison des Jeunes ;

Vu que le groupe ENSEMBLE a fait part de la démission de Madame NOLLET et a signalé vouloir pourvoir à son remplacement à la Maison des jeunes par Monsieur Romain DEVALET ;

Considérant qu'il convient de pourvoir à son remplacement ;

A l'unanimité :

DESIGNE :

- Monsieur Romain DEVALET en qualité de représentant communal du groupe ENSEMBLE aux assemblées générales de l'ASBL **Maison des Jeunes** ;

Ce, pour la législature 2019-2024, en remplacement de Madame Nathalie NOLLET.

5. RESA Intercommunale. Assemblée générale ordinaire du 07/06/2023. Ordre du jour. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'adhésion de la Commune à l'intercommunale RESA,

Considérant le CDLD,

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de RESA Intercommunale du 07/06/2023 ;

DECIDE :

Le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :

- Rapport de gestion 2022 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022 ;

Est approuvé à l'unanimité.

Le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :

- Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Est approuvé à l'unanimité.

Le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :

- Approbation du rapport de rémunération 2022 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Est approuvé à l'unanimité.

Le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :

- Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022 ;

Est approuvé à l'unanimité.

Le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :

- Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2022 ;

Est approuvé à l'unanimité.

Le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :

- Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;

Est approuvé à l'unanimité.

Le point 7 de l'ordre du jour, à savoir :

- Exemption de consolidation ;
Est approuvé à l'unanimité.

Le point 8 de l'ordre du jour, à savoir :

- Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2022 ;
Est approuvé à l'unanimité.

Le point 9 de l'ordre du jour, à savoir :

- Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2022 ;
Est approuvé à l'unanimité.

Le point 10 de l'ordre du jour, à savoir :

- Rémunération des organes de gestion - modalités ;
Est approuvé à l'unanimité.

Le point 11 de l'ordre du jour, à savoir :

- Pouvoirs.
Est approuvé à l'unanimité.

DECIDE :

- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- À RESA Intercommunale, rue Sainte-Marie, 11, à 4000 LIEGE. (direction@resa.be)
pour le 05/06/2023 à 18h00 au plus tard.

6. INTRADEL. Assemblée générale ordinaire du 29/06/2023. Ordre du jour. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale INTRADEL,

Vu la convocation à l'Assemblée générale ordinaire d'INTRADEL du 29/06/2023 ;

Considérant le CDLD,

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour,

DECIDE :

- Le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
Rapport de gestion – Exercice 2022 : approbation du rapport de rémunération :
1.1 Rapport annuel – exercice 2022 – Présentation
1.2 Rapport de rémunération du Conseil – Exercice 2022 – Approbation

1.3 Rapport du Comité de rémunération - Exercice 2022

Est approuvé à l'unanimité.

- Le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :
Comptes annuels – Exercice 2022 : approbation :
2.1 Comptes annuels – exercice 2022 – Présentation
2.2 Comptes annuels – Exercice 2022 – Rapport du Commissaire
2.3 Rapport spécifique sur les participations - Exercice 2022
2.4 Comptes annuels – Exercice 2022 - Approbation
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :
Comptes annuels – Exercice 2022 – Affectation du résultat :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :
Administrateurs – Décharge – Exercice 2022 :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :
Commissaire – Décharge – Exercice 2022 :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :
Administrateurs – Démissions/nominations :
Rapport de gestion consolidé – Exercice 2022 – Présentation
Comptes consolidés – Exercice 2022 – Présentation
Comptes consolidés – Exercice 2022 – Rapport du Commissaire
Administrateurs – Formation – Exercice 2022 – Contrôle
Est approuvé à l'unanimité.

DECIDE :

Le Conseil décide de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- À l'intercommunale INTRADEL, Pré Wigi, 20 à 4040 HERSTAL.

7. Liège Zone 2 IILE-SRI. Assemblée générale ordinaire du 19/06/2023. Ordre du jour. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale Liège Zone 2 IILE - SRI,

Considérant le CDLD,

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour de

l'Assemblée générale ordinaire de Liège Zone 2 IILE-SRI du 19/06/2023 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour,
DECIDE :

- Le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration :
Annexe 1 : Rapport annuel 2022 comprenant le rapport de gestion et ses annexes.
Annexe 2 : Note de synthèse relative aux points 1 et 4 à 6 du présent ordre du jour et projets de décision y relatifs.
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation du rapport de rémunération du Conseil d'Administration visé à l'article L6421-1 du CDLD (annexé au rapport de gestion susmentionné) :
Annexe 1 : Rapport annuel 2022 comprenant le rapport de gestion et ses annexes.
Annexe 3 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation du rapport d'évaluation écrit du Comité de rémunération visé à l'article L1523-17 du CDLD (annexé au rapport de gestion susmentionné) :
Annexe 1 : Rapport annuel 2022 comprenant le rapport de gestion et ses annexes.
Annexe 4 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation du rapport du Réviseur :
Annexe 1 : Rapport annuel 2022 comprenant le rapport du réviseur.
Annexe 2 : Note de synthèse relative aux points 1 et 4 à 6 du présent ordre du jour et projets de décision y relatifs.
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022 (comprenant le bilan, le compte de résultats, la liste des adjudicataires et l'annexe aux comptes annuels) :
Annexe 1 : Rapport annuel 2022 comprenant les comptes annuels arrêtés au 31/12/2022.
Annexe 2 : Note de synthèse relative aux points 1 et 4 à 6 du présent ordre du jour et projets de décision y relatifs.
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation du montant à reconstituer par les communes :
Annexe 1 : Rapport annuel 2022 comprenant les comptes annuels arrêtés au 31/12/2022.
Annexe 2 : Note de synthèse relative aux points 1 et 4 à 6 du présent ordre du jour et projets de décision y relatifs.
Est approuvé à l'unanimité.

- Le point 7 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge à donner aux Administrateurs :
Annexe 5 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 8 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge à donner au Réviseur :
Annexe 6 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 9 de l'ordre du jour, à savoir :
Nomination d'un Administrateur :
Annexe 7 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.
Est approuvé à l'unanimité.

DECIDE :

- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- À l'intercommunale Liège Zone 2 IILE - SRI, rue Ransonnet, 5, à 4020 LIEGE.
(a.cuypers@iile.be).

8. Liège Zone 2 IILE-SRI. Assemblée générale extraordinaire du 19/06/2023.
Ordre du jour. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale Liège Zone 2 IILE - SRI,

Considérant le CDLD,

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de Liège Zone 2 IILE-SRI du 19/06/2023 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour,

DECIDE :

- Le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
Adaptation de la forme de la société aux nouvelles dispositions du Code des Sociétés et des Associations (CSA) : adoption de la forme de société coopérative telle que définie par le CSA :
Annexe 1 : Bote de synthèse relative à l'ensemble des points à l'ordre du jour.
Annexe 2 : Projet de procès-verbal de réunion (acte notarié).
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :
Modification de l'objet de la société (article 2 des statuts) pour redéfinir son but, sa finalité et ses valeurs afin qu'ils soient en concordance avec la nouvelle définition de

la société – Rapport spécial du Conseil d'administration justifiant, conformément à l'article 6 : 86 du CSA, les modifications proposées à l'objet de la Société :

Annexe 1 : Bote de synthèse relative à l'ensemble des points à l'ordre du jour.

Annexe 2 : Projet de procès-verbal de réunion (acte notarié).

Annexe 3 : Rapport spécial visé à l'article 6 : 86 du CSA, justifiant la modification proposée de l'objet, des buts, de la finalité et des valeurs de la Société tel qu'adopté par le Conseil d'administration par délibération du 17 avril 2023.

Annexe 4 : Proposition de modifications des statuts (tableau comparatif : statuts actuels/modifications proposées).

Est approuvé à l'unanimité.

- Le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :
Modification des statuts : mise en concordance avec les dispositions du CSA et autres adaptations diverses (modification des articles 1, 3, 5, 7, 9, 17, 18, 32, 41, 42, 49bis et abrogation de l'article 50 devenu sans objet) :
Annexe 1 : Bote de synthèse relative à l'ensemble des points à l'ordre du jour.
Annexe 2 : Projet de procès-verbal de réunion (acte notarié).
Annexe 4 : Proposition de modifications des statuts (tableau comparatif : statuts actuels/modifications proposées).
Est approuvé à l'unanimité.

DECIDE :

- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- À l'intercommunale Liège Zone 2 IILE - SRI, rue Ransonnet, 5, à 4020 LIEGE.
(a.cuypers@iile.be).

9. ECETIA INTERCOMMUNALE. Assemblée générale ordinaire du 27/06/2023. Ordre du jour. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale ECETIA INTERCOMMUNALE,

Considérant le CDLD,

Vu la convocation à l'Assemblée générale ordinaire du 27/06/2023 d'ECETIA INTERCOMMUNALE ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour,

DECIDE :

- Le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2022 :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :

Prise d'acte du rapport de rémunération :

Est approuvé à l'unanimité.

- Le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :
Prise d'acte du rapport sur les prises de participations :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :
Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2022 ; affectation du résultat :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2022 :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :
Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2022 :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 7 de l'ordre du jour, à savoir :
Contrôle de l'obligation visée à l'article L1532-1^{er}, alinéa 2 du CDLD :
Est approuvé à l'unanimité.
- Le point 8 de l'ordre du jour, à savoir :
Lecture et approbation du PV en séance :
Est approuvé à l'unanimité.

DECIDE :

- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- À l'intercommunale ECETIA INTERCOMMUNALE, rue Ste Marie, 5/9, à 4000 LIEGE. (l.gomme@ecetia.be, n.sparacino@ecetia.be pour le 26/06/2023 au plus tard).

POINTS SUPPLEMENTAIRES INSCRITS EN URGENCE.

A) Point à la demande de la majorité :

Monsieur le Bourgmestre invoque l'urgence pour la mise en discussion du point suivant à l'ordre du jour :

- **SPI. Assemblée générale ordinaire du 27/06/2023. Ordre du jour. Adoption.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande d'inscription en urgence du point susmentionné au motif qu'aucun conseil communal n'est prévu avant l'assemblée générale de la SPI du 27/06/2023 ;

A l'unanimité :

DECLARE l'urgence pour la mise en discussion de ce point.

SPI. Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2023. Ordre du jour. Adoption.

Vu la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire du 1er semestre 2023 fixée le mardi 27 juin 2023 à 18 heures en présence physique des associés envoyée par la SPI dans le délai légal, laquelle contient l'ordre du jour ainsi que toutes les annexes utiles ;

Vu l'ordre du jour comprenant :

1. *Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2022 comprenant (Annexe 1) :*

- *le bilan et le compte de résultats après répartition ;*
- *les bilans par secteurs ;*
- *le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 3 :12 du CSA ;*
- *le détail des participations détenues au 31 décembre 2022 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD ;*
- *la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges.*

2. *Lecture du rapport du Commissaire Réviseur*

3. *Décharge aux Administrateurs*

4. *Décharge au Commissaire Réviseur*

5. *Nominations et démissions d'Administrateurs (le cas échéant)*

6. *Formation des Administrateurs en 2022 (Annexe 2)*

7. *Présentation du résultat 2022*

8. *Mind It, la nouvelle plate-forme d'aide à la décision de SPI pour ses associés.
Présentation des fonctionnalités et des solutions disponibles*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L 1523 - 13 ;

Le Conseil communal décide :

A l'unanimité :

1.d'approuver les comptes annuels au 31 décembre 2022 comprenant (Annexe 1) :

- le bilan et le compte de résultats après répartition ;
- les bilans par secteurs ;
- le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 3 :12 du CSA ;
- le détail des participations détenues au 31 décembre 2022 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD ;
- la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges.

A l'unanimité :

2.d'approuver la lecture du rapport du Commissaire Réviseur

A l'unanimité :

3.de donner décharge aux Administrateurs

A l'unanimité :

4.de donner décharge au Commissaire Réviseur

A l'unanimité :

5.d'approuver les nominations et démissions d'Administrateurs (le cas échéant)

A l'unanimité :

6.d'approuver la formation des Administrateurs en 2022 (Annexe 2)

A l'unanimité :

7.d'approuver la présentation du résultat 2022

A l'unanimité :

8.d'approuver Mind It, la nouvelle plate-forme d'aide à la décision de SPI pour ses associés.
Présentation des fonctionnalités et des solutions disponibles

B) Point à la demande du groupe PRO-CITOYENS :

Monsieur le Bourgmestre déclare que le groupe PRO-CITOYENS invoque l'urgence pour la mise en discussion du point suivant à l'ordre du jour :

- **Horaire des manifestations liées à la fête locale annuelle place Douffet.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande d'inscription en urgence par le groupe PRO-CITOYENS du point susmentionné au motif que les manifestations liées à la fête locale place Douffet ont lieu les 9, 10, 11 et 12 juin prochains et que selon les organisateurs, ils n'ont reçu confirmation des dispositions relatives à ces manifestations que depuis peu, rendant ainsi impossible l'inscription du point à l'ordre du jour de ce Conseil communal dans les délais requis ;

A l'unanimité :

DECLARE l'urgence pour la mise en discussion de ce point.

Monsieur le Bourgmestre propose que ce point soit débattu à huis-clos, des personnes devant être citées.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

A l'unanimité :

PRONONCE le huis-clos pour l'examen de ce point.

Monsieur le Bourgmestre-Président clôt la séance à 21h00.

La Directrice générale,

Catherine DAEMS.

Par le Conseil ;

Le Bourgmestre,

Francis DEJON.